



Procès-Verbal de séance

Conseil Municipal du 23 juin 2025

18h30

Ordre du Jour :

.....	1
Affaire n° 1 : Définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire pour le prochain mandat issu des élections de 2026	8
Affaire n° 2 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Février 2025 proposant la revalorisation de l'Attribution de Compensation.....	10
Affaire n° 3 : Désignation de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers comme « autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant	13
Affaire n° 4 : validation mise à disposition d'un agent 5/35 ^{ème} à la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	15
Affaire n° 5 : Autorisation de signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et la Commune.....	17
Affaire n° 6 : Autorisation de signature avec la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et la Commune d'une convention cadre de mise à disposition éventuelle de la nacelle intercommunale	20
Affaire n° 7 : Changement des horaires de l'Ecole communale de Cambes à compter de la rentrée de septembre 2025	23
Affaire n° 8 : Prise en charge par la Commune du financement de l'Espace Numérique de Travail de l'école communale de Cambes	25
Affaire n° 9 : validation de la mise à disposition d'un service de ramassage des ordures ménagères en porte à porte par benette sur le quartier Lataste Girard	27
Affaire n° 10 : Prise de connaissance de l'Arrêté Municipal de Police du Maire portant instauration de 3 sens uniques sur le plateau de Cambes	30
Affaire n°11 : Attribution des subventions annuelles 2024 aux associations cambaises éligibles ...	33
Affaire n°12 : Mise à jour n°1 du Tableau 2025 recensant les postes et les effectifs de la Commune	36



Introduction de la séance :

1. Vérification du Quorum pour l'ouverture de la séance à 18H33 :

Le Quorum nécessaire pour que la séance se tienne est de 10 conseillers physiquement présents (nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercice).

- Mme La Maire procède donc à l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer de la présence physique d'au moins 10 d'entre-eux :

19 Conseillers Municipaux :		Présence ou pouvoir
1	ARNAULT Justin	Absent
2	BOUTANG Amandine	Présente
3	CAUQUIL Romain	Présent
4	CHIVALEY Abraham	Présent
5	CHRETIEN MABILAT Céline	Présente
6	DARRACQ Elisabeth	Présente
7	DAVIAUD Manuel	Présent
8	DONNEUX Stéphane	Présent
9	DULAURIER Noëllie	Absente
10	DUPEYRON Sophie	Présent
11	GUILLORIT-LABUZAN Sonia	Présent
12	LARONDELLE Maxime	Présent
13	LEDAGRE Catherine	Présente
14	LEROY Vanessa	A donné pouvoir à M. LARONDELLE
15	PEDREIRA AFONSO Rose	Présent
16	RABAUD Sonia	A donné pouvoir à Mme GUILLORIT LABUZAN
17	RICK Sofia	Absente
18	TROTIN Christophe	A donné pouvoir à Mme LEDAGRE
19	YOUSSEF IBRAHIM Samir	A donné pouvoir à Mme DUPEYRON

- Suite à l'appel, on dénombre :
 - 12 conseillers physiquement présents :
 - 4 conseillers excusés ayant donné pouvoirs,
 - 3 conseillers absents.

Le Quorum est donc atteint : la séance peut donc se tenir, il est 18H35 :

2. Nomination du Secrétaire de Séance :

Sonia GUILLORIT-LABUZAN est nommée par l'assemblée Secrétaire de séance.

3. Signature du Procès-Verbal de la dernière séance



4. Relevé des décisions municipales prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°	Date	Objet	Intitulé	Montant HT	Montant TTC
2025/020	06/03/2025	marché public	Signature devis pose arceau parking mairie - TECHNIVERT	1 180,26 €	1 416,31 €
2025/021	14/03/2025	marché public	Signature devis Constat affichage PC - SCP Callen Blanchet	233,00 €	279,60 €
2025/022	22/04/2025	marché public	Signature devis travaux complémentaire - TECHNIVERT	1 696,49 €	2 035,79 €
2025/023	24/03/2025	marché public	Signature devis fournitures administratives - BRUNEAU	330,16 €	396,19 €
2025/024	24/03/2025	marché public	Signature devis Isolation - ECMA	2 200,00 €	2 420,00 €
2025/025	24/03/2025	marché public	Signature devis réparation candélabre 487 parking marie - SDEEG	1 072,69 €	1 147,78 €
2025/026	01/04/2025	marché public	Signature devis limiteur anti-brûlure en sortie MAM - TLBT PLOMBERIE	435,00 €	435,00 €
2025/027	09/04/2025	marché public	Signature devis contrôle extincteurs - M.P. INCENDIE	538,80 €	646,56 €
2025/028	28/04/2025	marché public	Signature devis travaux complémentaire - TECHNIVERT	802,70 €	963,24 €
2025/029	15/04/2025	marché public	Signature devis chimie electrolux - TECHN CUISINE	324,00 €	388,80 €
2025/030	08/04/2025	marché public	Signature devis toilettes sèches Garonnades - SEBACH	1 116,40 €	1 339,68 €
2025/031	22/04/2025	marché public	Signature devis Réhabilitation Monument aux morts - HENON Fabrice (annule 2025/028)	2 050,00 €	2 460,00 €
2025/032	23/04/2025	Bail locatif	Signature bail locatif local privé communal - Association Bibliothèque		1 000,00 €
2025/033	23/04/2025	marché public	Signature devis réparation portes brémontier suite à vandalisme - B2J Menuiserie	4 782,80 €	5 739,36 €
2025/034	22/04/2025	marché public	Signature devis prestation musicale ouverture garonnades - Asso Around The Band		700,00 €
2025/035	07/05/2025	marché public	Signature devis éclairage public giratoire rd10 - SDEEG	8 052,16 €	8 615,81 €
2025/036	15/05/2025	marché public	Signature devis spectacle pyrotechnique du 14 juillet - PYROMA	5 000,00 €	6 000,00 €
2025/037	22/05/2025	marché public	Signature commande matériel cantine - HENRI JULIEN	148,56 €	178,27 €
2025/038	23/05/2025	marché public	Signature devis pose plan DV 9768 Bellevue - MP INCENDIE	200,00 €	240,00 €
2025/039	23/05/2025	marché public	Signature devis vérification alarme DV 9767 mairie - MP INCENDIE	105,30 €	126,36 €
2025/040	23/05/2025	marché public	Signature devis vérification alarme DV 9764 Ecole primaire - MP INCENDIE	72,70 €	87,24 €
2025/041	23/05/2025	marché public	Signature devis vérification alarme DV 9763 Ecole maternelle - MP INCENDIE	124,20 €	149,04 €



2025/042	23/05/2025	marché public	Signature devis vérification alarme DV 9766 salle Brémontier - MP INCENDIE	72,40 €	86,88 €
2025/043	23/05/2025	marché public	Signature devis vérification alarme DV 9765 restaurant scolaire - MP INCENDIE	97,40 €	116,88 €
2025/044	23/05/2025	marché public	Signature ordre de mission / devis DE25- 0928 diagnostic Galerie Marchande IBA	564,33 €	677,20 €
2025/045	23/05/2025	marché public	Signature devis fournitures scolaires Ecole - LACOSTE	167,68 €	201,22 €
2025/046	27/05/2025	marché public	Signature devis vérification alarme DV 9777 Dépôt Service Technique - MP INCENDIE	32,70 €	39,24 €
2025/047	27/05/2025	marché public	Signature devis signalisation - ALINEA Signa- lisation	5 780,00 €	6 936,00 €
2025/048	28/05/2025	marché public	Signature devis fournitures administratives - BRUNEAU	178,78 €	214,54 €
2025/049	02/06/2025	marché public	Signature devis etat civil feuillets non li- gnées A4 - Philamairie La Poste	86,18 €	103,42 €
2025/050	02/06/2025	marché public	Signature devis contrat de maintenance Alarme Ecole - Opti Sécurité	125,00 €	150,00 €
2025/051	02/06/2025	marché public	Signature devis contrat de maintenance Alarme Centre Technique	125,00 €	150,00 €
2025/052	12/06/2025	marché public	Signature devis Prestation Bal pour le 14 juillet 2025 - TELESAT 33	1 166,67 €	1 400,00 €
2025/053	12/06/2025	marché public	Signature contrat Prestation musicale CAT'S CLAW du 6 juil 2025 - RONDORROYAL	1 400,00 €	1 400,00 €
2025/054	16/06/2025	marché public	Signature contrat Concert Oyster's du 5 juil 2025 - Association Victory Rolls	1 300,00 €	1 300,00 €
2025/055	16/06/2025	marché public	Signature parution au JO avis enquête pu- blique PLU - LE RESISTANT	413,38 €	496,06 €



5. Discours introductif par Mme La Maire

« Bonjour à tous,

Aujourd'hui notre réunion du Conseil Municipal sera principalement dédiée à la gestion d'affaires courantes. Le dernier Conseil remonte au mois de mars et concernait le PLU. Le temps qui s'est écoulé depuis a été consacré à la gestion de nombreux projets qui vont voir le jour en ce début de saison estivale. Certains de ces projets, figurent à l'ordre du jour, notamment en vue de permettre aux conseillers de s'exprimer et de les expliquer à la population.

Pour faire un point sur les actualités municipales, le chantier du Giratoire du centre bourg est en bonne voie de réalisation, ce qui suscite évidemment des remarques des quelques usagers inquiets. Toutefois, un travail a été fait avec les commerçants qui pourraient être impactés et on note globalement un très bon accueil de leur part, conscients que cela va dynamiser leur activité commerciale.

Les festivités ont également bien débuté ce weekend, et cela va continuer tout l'été.

Viendra également cet été un nouvel évènement, le festival de musique « Ondes de Garonne » dont la première édition aura pour thème la Nouvelle Orléans. C'est une première, prévu au 5 juillet, date qui permettait d'avoir les disponibilités des artistes participants, mais cela pourra être éventuellement modifié par la suite. A noter que cet évènement a permis de mobiliser les enfants de l'école qui ont travaillé dessus.

Donc que de bonnes choses qui s'annoncent pour cette période estivale.

Le relevé de décision fait mention des travaux de réhabilitation du monument aux morts après son vandalisme, que nous sommes tous heureux de voir retrouver sa superbe. On note également au travers de la lecture des décisions, la continuité de cet effort de remise à niveau des contrats de maintenance des bâtiments ».



Partie 1 :

Affaires ayant trait aux questions intercommunales



Affaire n° 1 : Définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire pour le prochain mandat issu des élections de 2026

Rapporteur : Mme Le Maire

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit :

- qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire, au sein des intercommunalités
- que dans les Communautés de Communes, Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis à la majorité qualifiée (« par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci »).

En application de la réglementation, et suite au travail actuel des membres du Bureau du Conseil Communautaire, le Président de la Communauté des Communes propose la définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire suivants pour la prochaine mandature :

Commune	Population officielle 2025	Nbre de sièges
Latresne	3699	5
St-Caprais	3460	5
Camblanes	3145	5
Quinsac	2216	4
Langoiran	2210	4
Cénac	2151	3
Cambes	1853	3
Tabanac	1074	2
Baurech	936	2
Le Tourne	836	2
Lignan	834	2
Total	22 414	37



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- En application de la réglementation, et suite au travail actuel des membres du Bureau du Conseil Communautaire, le Président de la Communauté des Communes propose la définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire suivants :

Commune	Population officielle 2025	Nbre de sièges
Latresne	3699	5
St-Caprais	3460	5
Camblanes	3145	5
Quinsac	2216	4
Langoiran	2210	4
Cénac	2151	3
Cambes	1853	3
Tabanac	1074	2
Baurech	936	2
Le Tourne	836	2
Lignan	834	2
Total	22 414	37

- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques éventuelles afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : 0
- Nombre de votes « contre » : 0
- Nombre de votes « pour » : 16

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n° 2 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Février 2025 proposant la revalorisation de l'Attribution de Compensation

Rapporteur : Maxime LARONDELLE

Annexes 1 : Rapport 2025 de la CLECT de la CDC PE2M

Qu'est-ce que la CLECT ? :

La Commune de Cambes est membre d'une Communauté de Communes, qui est juridiquement un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les EPCI disposent de compétences définies par la Loi et d'autres transférées par les Communes membres. Comme cela représente une charge financière, elle est compensée par un versement des Communes au travers notamment de l'Attribution de Compensation (AC).

Pour s'assurer de l'équilibre financier de ces charges transférées à l'EPCI, un travail d'évaluation des charges transférées est mené par une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). A chaque nouveau transfert de compétence, elle ajuste l'attribution de compensation (AC) versée par les Communes à l'EPCI.

Objet de la présente délibération :

Le 1^{er} janvier 2017, les Communes membres de la Communauté des Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers ont transféré la propriété de leurs voiries préalablement reconnues « d'intérêt communautaire », à cet EPCI.

Dans les voies transférées, le Chemin Lartigue-fermidroit sur la Commune de Saint Caprais-de-Bordeaux et le chemin Sergent à Langoiran, figurant dans les voies d'intérêt communautaire, n'ont pas fait l'objet d'estimation de travaux en 2017 à intégrer dans les charges transférées, et n'ont pas fait l'objet de travaux en même temps que les autres voies transférées.

Les Communes concernées ont sollicité la Communauté de Communes pour faire les travaux cette année.

Il est proposé de valoriser le montant prévisionnel des travaux HT sur ces voies dans le calcul des charges transférées au titre de la voirie, pour ces Communes.



C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 05 et 18 février 2025 afin de mettre à jour la valorisation des charges transférées au titre de la voirie d'intérêt communautaire et de proposer un calcul de mise à jour des attributions de compensation pour les communes concernées, tel que ci-dessous :



Proposition des montants d'AC à compter de 2025

	RECETTES TRANSFEREES Produit TP + restitution de compétences (mission locale, SIECM, frais de fonctions support)	DEPENSES TRANSFEREES VALORISATION DES CHARGES TRANSFEREES PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DES AC en 2018	DEPENSES TRANSFEREES coût net charges transférées 2025 (voirie INV Langoiran et Saint Caprais)	MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES 2025 PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES AC en 2025	PROPOSITION AC DEFINITIVES 2025 RECETTES TRANSFEREES – DEPENSES TRANSFEREES
Baurech	24 001 €	37 173 €		37 173 €	-13 172 €
Cambes	63 307 €	77 822 €		77 822 €	-14 515 €
Camblanes	247 511 €	168 462 €		168 462 €	79 049 €
Cénac	81 239 €	116 589 €		116 589 €	-35 350 €
Langoiran	279 221 €	248 963 €	4 703 €	253 666 €	25 555 €
Latresne	611 433 €	253 634 €		253 634 €	357 799 €
Lignan-de-Bordeaux	89 074 €	44 802 €		44 802 €	44 272 €
Quinsac	120 274 €	158 172 €		158 172 €	-37 898 €
St Caprais	169 893 €	219 205 €	9 625 €	228 830 €	-58 937 €
Le Tourne	60 641 €	42 721 €		42 721 €	17 920 €
Tabanac	20 072 €	42 360 €		42 360 €	-22 288 €
Total	1 766 666 €	1 409 903 €	14 328 €	1 424 231 €	524 595 € -182 160 €

On notera qu'il n'y a aucune modification pour Cambes, ni pour les autres Communes exceptées les 2 seules concernées.

Il s'agira d'adopter le rapport en annexe tenant compte de ces éléments pour que la Communauté de communes puisse procéder par la suite à la mise à jour des attributions de compensation des communes de Langoiran et Saint Caprais-de-Bordeaux.



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider le principe de mise à jour des attributions de compensation des Communes de Langoiran et Saint Caprais-de-Bordeaux seulement, eu égard aux travaux qui y seront réalisés prochainement.
- Dans le cadre des éléments susmentionnés, comme le prévoit la procédure, adopter le rapport de valorisation des charges transférées établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Février 2025 en annexe.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n° 3 : Désignation de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers comme « autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant

Rapporteur : Sonia GUILLORIT LABUZAN

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut « d'autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations.

Le nouvel article modifié L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), prévoit donc désormais que les Communes, « autorités organisatrices », seront compétentes pour :

1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Or, ces compétences susmentionnées peuvent d'ores et déjà être détenues, en tout ou partie, par l'intercommunalité. C'est notamment le cas sur notre territoire par la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers (CDC PE2M).

Cette réforme prévoit alors que les intercommunalités déjà compétentes en matière de « petite enfance », doivent réexaminer leurs statuts à l'aune des missions qu'elles exercent jusqu'à présent et des nouvelles obligations prévues depuis 2025.

Pour acter juridiquement que la CDC PE2M est sur notre territoire intercommunal « l'Autorité Organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant en lieu et place de toutes les Communes membres, du fait qu'elle exerçait déjà cette compétence avant la réforme, il convient que ces dernières délibèrent en ce sens.



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Désigner en lieu et place des Communes membres, la Communauté de Communes comme « autorité organisatrice » de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre et sur l'ensemble des quatre nouvelles compétences créées par le Service Public de la Petite Enfance, suite à la réforme introduite par la Loi du 18 décembre 2023, au motif que cet EPCI exerçait déjà ces compétences avant la réforme.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n° 4 : validation de la mise à disposition d'un agent 5/35^{ème} à la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Rapporteur : Madame La Maire

Annexe 2 : convention de mise à disposition d'un agent communal à la CDC

Les Communes membres de la Communauté de Communes (CDC) des Portes de l'Entre-deux-Mers (PE2M) ont fait le choix dès l'origine de transférer la compétence « gestion des structures petite enfance (crèches, multi-accueils) et structures d'accueils de loisirs sans hébergement », à cet Etablissement Public intercommunal (EPCI).

C'est ainsi que sur notre territoire, la CDC exerce la compétence accueil périscolaire (non méridien) depuis longue date désormais.

Dans l'exercice de sa compétence, elle est amenée à s'appuyer sur des agents communaux au travers du mécanisme juridique de la mise à disposition conventionnelle, cadré par la Code de la Fonction Publique.

Sur le plan RH, le seul employeur gestionnaire de cet agent restera la Commune de Cambes, même si cet agent communal est placé sous l'autorité hiérarchique de la CDC lorsqu'elle travaille pour cette dernière.

Dans ce cadre la CDC sollicite chaque année la Commune pour la mise à disposition de l'un de ses agents, pour intervenir sur l'accueil périscolaire du soir 234H par an, ce qui représente une quotité de 5/35^{ème}.

L'agent est payé par la Commune, par la suite défrayée par la CDC, selon des modalités cadrées au travers d'une convention du 14 décembre 2022 et précisée par un avenant spécifique, soumis au conseil de ce jour, dans l'affaire qui suit.



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider la mise à disposition conventionnelle, telle que prévue par le Code de la Fonction Publique, d'un agent communal sur 5/35^{ème} en vue qu'il y exerce les fonctions d'animateur périscolaire pour le compte de la CDC, qui défraiera par la suite la Commune.
- Valider la convention afférente.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n° 5 : Autorisation de signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et la Commune

Rapporteur : Madame La Maire

Annexes 3 a-b-c : Délibération signature Convention cadre - Convention initiale signée le 14 décembre 2022 – projet d'avenant

Comme nous venons de le voir dans l'affaire précédente, sur notre territoire, la CDC exerce la compétence accueil périscolaire (non méridien) et est amenée à utiliser des bâtiments des Communes et s'appuyer sur des agents communaux au travers de mises à disposition.

Dans ce cadre spécifique, elle défraie la Commune par application d'un forfait. Celui-ci a été défini en 2016. Par la suite, au regard de l'inflation, les Communes membres ont souhaité qu'il soit réactualisé en 2022, chose actée par notre Conseil Municipal le 14 décembre 2022.

A noter que Cambes est dans une situation particulière par rapport à ses voisines, car sur notre territoire, la CDC possède son propre bâtiment périscolaire. En revanche notre Commune met depuis 2 ans un agent Communal à sa disposition, sur une quotité horaire de 5/35^{ème}, tel qu'explicité dans l'Affaire précédente

Le 1^{er} avril 2025, le Conseil Communautaire a souhaité modifier les éléments suivants de la convention initiale de 2022, pour mieux répondre aux contraintes observées jusqu'alors :

- Modifier l'article 5-4 pour ajouter les alinéas suivants :
 - « Pour les charges de personnel supportées par la commune en 2024, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire annuel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année 2024 »,
 - « A compter de l'année 2025, pour les charges de personnel supportées par la commune en année N, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire trimestriel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année N »,
 - « le mode de révision du forfait pour le remboursement des charges à caractère général reste inchangé ».
- Modifier l'article 5-5 pour ajouter les alinéas suivants :
 - « Les remboursements des charges à caractère général et des charges de personnel de l'année 2024 seront effectués en 1 seul versement au plus tard le 30 Juin 2025 ».
 - « A compter de l'année 2025, les remboursements des charges de personnel de l'année N seront effectués par trimestre en N, sur la base du coût horaire moyen constaté chaque trimestre de l'année N ».
 - « A compter de l'année 2025, les remboursements de charges à caractère général de l'année N seront effectués en un seul versement à hauteur de 80% des charges totales constatées en année N-1, au plus tard le 30 avril de l'année N. Le solde (20% restants) sera versé au plus tard le 30 avril de l'année N+1. En cas de trop versé par la communauté de communes, la commune s'engage à rembourser le trop-perçu au plus tard le 30 avril de l'année N+1 ».



Au regard de ces éléments, à compter de l'exercice budgétaire 2025, les modalités de remboursement seront les suivantes :

- Les dépenses liées aux remboursements de l'année 2024 seront versées en un seul versement au cours de l'exercice 2025.
- Les dépenses liées aux remboursements de l'année 2025 seront versées par versements trimestriels.



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider de modifier par voie d'avenant la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers signée par application de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.
- Acter les modifications suivantes par voie d'avenant :
 - Modifier l'article 5-4 pour ajouter les alinéas suivants :
 - « Pour les charges de personnel supportées par la commune en 2024, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire annuel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année 2024 »,
 - « A compter de l'année 2025, pour les charges de personnel supportées par la commune en année N, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire trimestriel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année N »,
 - « le mode de révision du forfait pour le remboursement des charges à caractère général reste inchangé ».
 - Modifier l'article 5-5 pour ajouter les alinéas suivants :
 - « Les remboursements des charges à caractère général et des charges de personnel de l'année 2024 seront effectués en 1 seul versement au plus tard le 30 Juin 2025 ».
 - « A compter de l'année 2025, les remboursements des charges de personnel de l'année N seront effectués par trimestre en N, sur la base du coût horaire moyen constaté chaque trimestre de l'année N ».
 - « A compter de l'année 2025, les remboursements de charges à caractère général de l'année N seront effectués en un seul versement à hauteur de 80% des charges totales constatées en année N-1, au plus tard le 30 avril de l'année N. Le solde (20% restants) sera versé au plus tard le 30 avril de l'année N+1. En cas de trop versé par la communauté de communes, la commune s'engage à rembourser le trop-perçu au plus tard le 30 avril de l'année N+1 ».
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n° 6 : Autorisation de signature avec la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et la Commune d'une convention cadre de mise à disposition éventuelle de la nacelle intercommunale

Rapporteur : Stéphane DONNEUX

Annexe 4 : Convention cadre nacelle

La CDC dispose d'un véhicule nacelle élévatrice, permettant de réaliser des opérations à plusieurs mètres de hauteur, notamment l'installation des décorations de Noël sur les candélabres.

La CDC souhaite maximiser son utilisation par les Communes, au travers d'une mise à disposition à titre onéreux sur les tarifs suivants :

- 73€ la demi-journée,
- 146€ par jour,

La CDC propose également la mise à disposition d'un chauffeur intercommunal sur les tarifs suivants :

- 98€ la demi-journée,
- 196€ par jour.

Sans aucune obligation pour la Commune de recourir à ces services, elle pourrait les solliciter en signant une convention cadre annuelle reconductible annexée au présent document.



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider l'opportunité de pouvoir éventuellement recourir à la mise à disposition de la nacelle intercommunale en signant une convention cadre annuelle reconductible annexée au présent document et précisant notamment les tarifications suivantes :
 - 73€ la demi-journée,
 - 146€ par jour.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : 0
- Nombre de votes « contre » : 0
- Nombre de votes « pour » : 16

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Partie 2 :

Affaires ayant trait aux questions communales



Affaire n° 7 : Changement des horaires de l'Ecole communale de Cambes à compter de la rentrée de septembre 2025

Rapporteur : Sonia GUILLORIT LABUZAN

Dans un souci de proposer aux enfants et au personnel communal une pause méridienne plus qualitative et apaisée, la Commune travaille depuis la dernière rentrée à rallonger de 15 minutes ce temps périscolaire, passant ainsi d'une durée de 1h30 à 1h45.

Pour ce faire, les Elus ont en préalable consulté l'équipe enseignante, qui a proposé les changements suivants en tenant compte notamment de la fréquentation de l'Accueil Périscolaire Intercommunal (API). C'est dans ce cadre que ces nouveaux horaires permettraient d'alléger l'effectif de l'API du matin sans surcharger celui du soir :

- Matinée :
 - Entrée : 8h45 (accueil des enfants dès 8h35),
 - Sortie : 12h15,
- Après-midi :
 - Entrée : 14h00 (accueil des enfants dès 13h50),
 - Sortie : 16h30.

Ces nouveaux horaires ont par la suite été validés au sein du Conseil d'école qui s'est tenu le lundi 20 janvier 2025.

Ils ont par la suite été soumis à l'Inspecteur d'Académie qui les a fait valider à son tour par le CSAD en ce début du mois de Juin.

Pour rappel, l'article L521-3 du Code de l'Education prévoit que « *Le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales* ».

Au regard de l'ensemble de ce travail de consultation, il est aujourd'hui possible de valider ces nouveaux horaires pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- En vue de proposer aux enfants une pause méridienne plus qualitative et apaisée et au regard de l'ensemble du travail de consultation réalisé depuis un an, valider ces nouveaux horaires de l'école communale de Cambes pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026 :
 - Matinée :
 - Entrée : 8h45 (accueil des enfants dès 8h35),
 - Sortie : 12h15
 - Après-midi :
 - Entrée : 14h00 (accueil des enfants dès 13h50),
 - Sortie : 16h30
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n° 8 : Prise en charge par la Commune du financement de l'Espace Numérique de Travail de l'école communale de Cambes

Rapporteur : Sonia GUILLORIT LABUZAN

Qu'est-ce que l'ENT ?

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un espace numérique en ligne destiné à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative :

- Enseignants,
- Parents,
- Élèves,
- Direction et vie scolaire.

C'est en quelque sorte, une plateforme d'échange en ligne et de mise à disposition de ressources.

Pourquoi la Commune est-elle sollicitée ?

Cela fait plusieurs années que l'Education Nationale a développé cet outil numérique, dans la méthodologie de travail sur les établissements scolaires français.

Or, dans sa démarche de désengagement et de recherche d'économies, l'Etat, par courrier en date du 25 janvier 2025, a informé la Commune de sa décision de mettre fin, à compter de la fin de l'année scolaire 2024-2025, au financement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) Aliénor, actuellement fourni par le prestataire Beneylu.

Or, bien que non obligatoire, l'ensemble des acteurs éducatifs a désormais pris l'habitude de travailler avec cet outil numérique. C'est pourquoi l'Etat invite les collectivités territoriales, et en particulier les Communes, à prendre en charge le financement du maintien et du fonctionnement de l'ENT au sein des écoles de leur territoire.

L'initiative de groupement de commandes proposée par Gironde Numérique

Gironde Numérique, Service d'aide numérique aux Communes porté par le Département, avec l'accord du Rectorat, propose une solution mutualisée de reprise de l'ENT actuel, dans le cadre d'une centrale d'achat régionale réunissant les Départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi que Bordeaux Métropole.

Cette solution permet d'accéder à des tarifs négociés à l'échelle académique, comme suit :

Nbre de classes	Prix en €HT
1	40
2	80
3	120
4 et +	152

A noter que l'Ecole de Cambes compte 7 classes.



Afin de garantir la non-interruption du service ENT dans les écoles déjà équipées, les abonnements doivent être souscrits au plus tard le 11 juillet 2025. À défaut, les comptes seront clôturés au 31 août 2025, et les données supprimées trois mois plus tard.

Echanges :

- Mme Darracq souhaite savoir si nous repartons avec le même système qui ne donnait pas satisfaction et si ce service est vraiment nécessaire ?
- Mme La Maire indique qu'en effet, la question mérite d'être posée en Conseil d'Ecole et que la question de la déconnexion est importante. Toutefois, dans l'urgence, jusqu'ici, au regard du faible montant proposé, cela mérite de conventionner rapidement et de questionner par la suite la philosophie de l'ENT.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider la prise en charge par la Commune du financement de l'ENT de l'Ecole de Cambes, suite au désengagement de l'Etat.
- D'approuver la participation de la Commune à la reprise de l'ENT Aliénor à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, via le Groupement de Commandes proposé par Gironde Numérique.
- D'approuver le devis d'un montant de 152€ HT par an pour les 7 classes de l'Ecole Communale.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **1 de Mme Darracq**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **15**

La délibération est approuvée à :

☐ L'unanimité.

☒ La Majorité



Affaire n° 9 : validation de la mise à disposition d'un service de ramassage des ordures ménagères en porte à porte par benette sur le quartier Lataste Girard

Annexes 5 : Arrêté Municipal 2025/044 du 13 mai 2025 portant réglementation relative à la collecte des déchets et à la propreté des voies et espaces publics sur Cambes

Rapporteur : Stéphane DONNEUX

La prise en compte par l'équipe municipale actuelle des difficultés d'aménagement du quartier Lataste-Girard, résulte des études et diagnostics qui ont y été réalisés à l'occasion du lancement du PLU.

Ceux-ci ont clairement révélé que des erreurs urbanistiques ont été faites par les mandatures passées.

La principale erreur aura été l'absence totale de cadre au développement urbain intense de ce secteur qui n'en avait malheureusement pas les moindres prérequis pour l'accueillir :

- Absence d'assainissement collectif,
- Difficultés d'accès pour les services de secours et services de collecte des ordures ménagères, notamment par le sous-dimensionnement flagrant de la voirie,
A noter que sur ce dernier point, le Conseil Municipal, il y a deux ans, a recalibré l'accès à ce quartier pour sécuriser et pacifier au mieux la circulation, malgré les contraintes techniques fortes de cet épinglé « historique ».

Voilà pourquoi, outre le recalibrage de la voirie d'accès à ce quartier et l'arrêt de l'accueil de nouveaux logements, les Elus se sont attaqués désormais à la question de la salubrité publique.

Pour ce faire, les Elus ont d'abord échangé avec les habitants lors de la réunion publique organisée sur place le 3 avril dernier. Le sujet central en était l'organisation du ramassage des ordures ménagères pour donner suite à plusieurs plaintes concernant l'état de dégradation des bacs collectifs au niveau de la « patte d'oie ».

Les Constats ont été le suivant :

1. Des bacs collectifs qui débordent avec un non-respect des directives de tri,
2. Des dépôts sauvages autour de ces mêmes bacs,
3. Un problème de salubrité avec prolifération de nuisibles,
4. Le SEMOCTOM qui signale un grave problème de sécurité pour ses agents, puisque le camion benne fait sa collecte en marche arrière tout le long de la rue Lataste. Même si ce problème a toujours existé, le respect des lois devient inévitable en matière de sécurité au travail et de sécurité routière, aussi ils nous demandent de remédier à ce problème.



Après un test concluant pour le SEMOCTOM, il s'avère qu'un petit camion-benne peut réaliser une collecte spécifique en porte-à-porte. Cette solution semble plus acceptable pour la population que l'instauration d'un seul point de collecte à l'entrée du quartier au niveau du « Calvaire ».

Le coût annuel de ce service est de 3259.85€ pour la Commune, mais au regard de l'historique de ce quartier, les Elus ont validé la prise en charge de ce coût supplémentaire.

En sus de ces éléments, il est important de rappeler l'existence de l'Arrêté Municipal 2025/044 du 13 mai 2025 portant réglementation relative à la collecte des déchets et à la propreté des voies et espaces publics sur Cambes.

L'ensemble des dispositions qu'il rassemble doit dans ce contexte être promu auprès de la population afin que chaque administré préserve au maximum le cadre de vie et la salubrité des espaces publics, notamment dans son utilisation pour la collecte des déchets. C'est dans ce cadre qu'il est demandé symboliquement aux Elus du Conseil Municipal de s'engager dans la promotion de cet arrêté auprès de la population.

Echanges :

- Mme Ledagre souhaite signaler que sur des espaces comme le chemin des escaliers, il est difficile de déplacer ses containers jusque sur la RD 10 lorsque l'on a des difficultés physiques.
- Mme Chretien Mabillat tient à remercier l'implication des riverains du quartier Lataste lors du travail de réunion publique, qui a permis de trouver une solution adaptée en bonne intelligence.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Au regard du problème de salubrité que peut poser actuellement le ramassage d'ordures ménagères sur le Quartier Lataste-Girard, valider la mise à disposition d'un service de ramassage des ordures ménagères en porte à porte par benette par le SEMOCTOM.
- Valider la prise en charge par la Commune du surcoût de ce service, d'un montant de 3259.85€.
- Prendre acte de l'Arrêté Municipal 2025/044 du 13 mai 2025 portant réglementation relative à la collecte des déchets et à la propreté des voies et espaces publics sur Cambes et s'engager à le promouvoir auprès de la population.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.



Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **1** : M. Chivaley car habitant ce quartier il ne souhaite pas que l'on interprète son vote comme partisan.
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **15**

La délibération est approuvée à :

☐ L'unanimité.

☒ La Majorité



Affaire n° 10 : Prise de connaissance de l'Arrêté Municipal de Police du Maire portant instauration de 3 sens uniques sur le plateau de Cambes

Annexes 6 : Arrêté Municipal 2025/081-création de 3 sens uniques

Rapporteur : Stéphane DONNEUX

Comme exposé dans l'affaire précédente, l'équipe municipale actuelle gère depuis désormais plusieurs années, des dossiers de « réparation » des maux causés par l'ouverture sans limite à l'urbanisme de la Commune, par l'ancienne mandature.

L'un de ces maux est la dangerosité des axes de circulation. En effet, la Commune, a vu croître de manière exponentielle le volume de circulation sur ses infrastructures routières, qui sont pourtant restées de caractéristiques rurales.

C'est pour tenter de répondre concrètement à cet enjeu d'importance, que les actions suivantes ont été menées depuis 2022 :

- Création de 2 nouvelles zones d'agglomération sur lesquelles la vitesse est limitée à 50Km/H pour Esconac et 30Km/H pour le plateau résidentiel des hauts de Cambes,
- Instauration de limitations de la vitesse à 50Km/H sur les grands axes communaux,
- Limitation du tonnage des véhicules pouvant emprunter les axes routiers communaux (Route de la Chabanne et Route du Grand Port),
- Instauration d'aménagements routiers, de type écluses, pour limiter la vitesse.

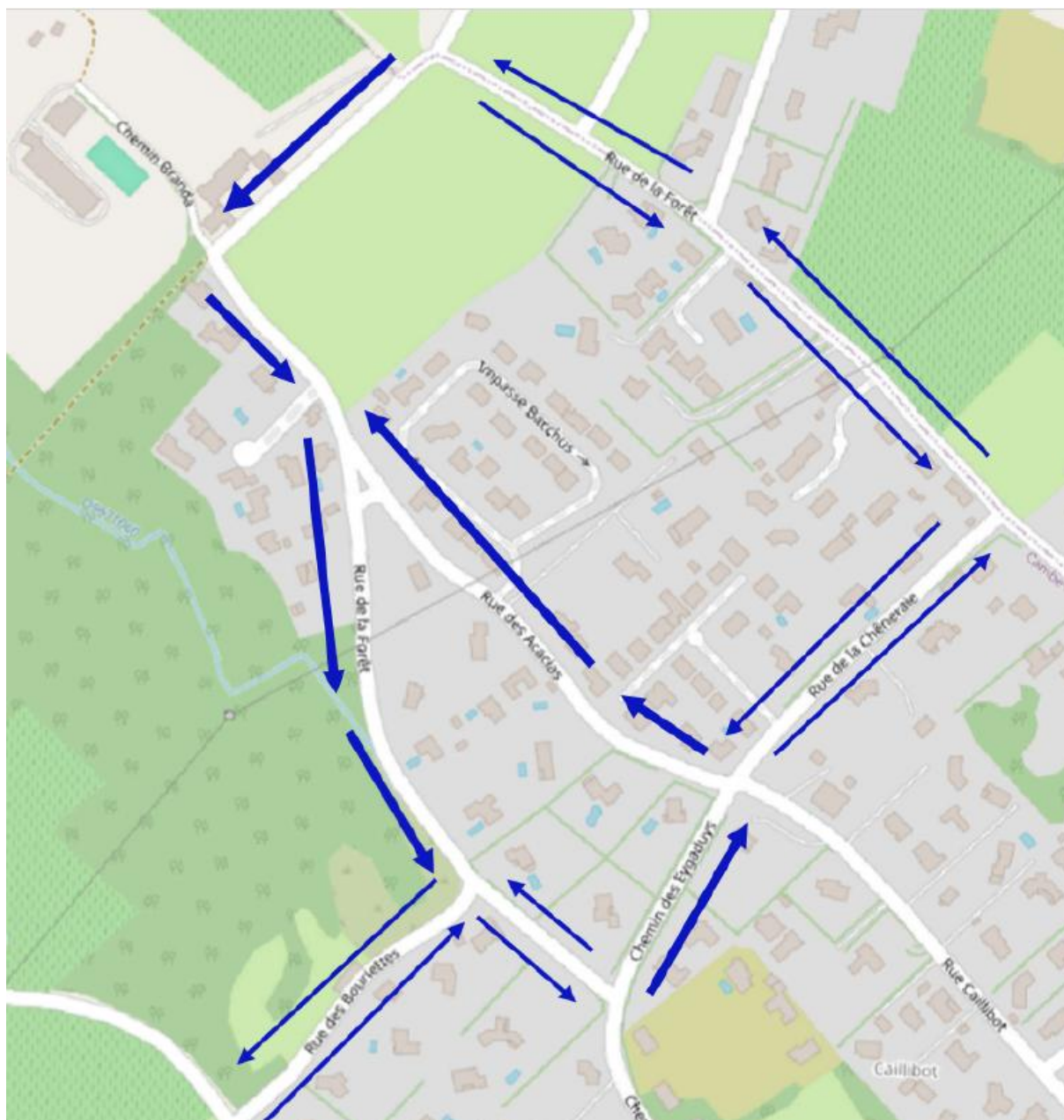
En parallèle, une commission spécifique d'Elus travaille de longue date à mesurer le trafic sur le plateau, notamment grâce à l'aide d'une association spécialisée.

Le travail mené a permis de définir des sens de circulation spécifiques, afin d'apaiser globalement le trafic sur cet espace urbain et densément peuplé. Ceci passe par l'instauration de 3 sens uniques de circulation sur 3 axes :

- La rue de la Foret,
- La rue des Acacias,
- La rue des Eygaduys dans son intégralité (actualisation juridique).

C'est dans ce cadre qu'un arrêté de police de circulation entrera en vigueur le 23 juin 2025 et concourra à l'établissement du schéma de circulation suivant :





Echanges :

- Mme Chrétien Mabilat souligne à nouveau le travail de concertation mené avec la population qui a été constructif et a permis de faire émerger ce projet nécessaire. Ce scénario a été retenu car limitant le nombre de longues lignes droites qui favorisent la vitesse. Elle invite les usagers à être vigilants à leur vitesse. La Gendarmerie de Créon lance une campagne sur les incivilités routières dans un programme de prévention.
- M. Donneux précise que ce premier scénario est un test et est voué à éventuellement évoluer si nécessaire.
- Mme la Maire précise que lors de la réunion publique, aucune opposition n'a été formalisée par les habitants, parfaitement conscients de la nécessité d'un tel aménagement au regard de la dangerosité des vitesses observées.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Prendre connaissance de l'arrêté 2025/081 du 16 juin 2025 entrant en vigueur le 23 du même mois, instaurant 3 sens uniques de circulation sur les rues suivantes :
 - La rue de la Forêt,
 - La rue des Acacias,
 - La rue des Eygaduys dans son intégralité (actualisation juridique).
- S'engager à promouvoir les dispositions de cet arrêté auprès de la population.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**



Affaire n°11 : Attribution des subventions annuelles 2024 aux associations cambaises éligibles

Rapporteur : Maxime LARONDELLE

Qu'est-ce qu'une subvention juridiquement ?

La [Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément](#) définit la subvention comme « *la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide [...].*

Le projet émane de l'association et ne donne pas lieu à contrepartie directe pour la collectivité publique. Cette condition est remplie si l'association porte un projet dont elle est à l'initiative : ceci signifie qu'elle ne répond pas à un besoin préalablement défini par la collectivité publique, pour le compte duquel elle agirait comme un prestataire rémunéré, avec une contrepartie directe ».

[L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (CGCT) précise que :

« *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.*

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pose le principe selon lequel :

« *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».*

L'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée précise alors : « *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros ».*

Qu'est-ce qu'une association juridiquement ?

L'Article 1 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 précise que « *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations ».*

La décision du Conseil Constitutionnel du 25 juillet 1984 rappelle que « le principe, constitutionnellement garanti, de liberté d'association n'interdit pas aux associations de se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de leur but, qui ne peut être le partage de bénéfices entre



leurs membres, par l'exercice d'activités lucratives ». En effet, les associations « peuvent opter pour les modalités de financement de leur choix ».

A noter enfin que L'arrêt CJCE, 29 novembre 2007, Commission c/ Italie, a eu l'occasion de préciser que des associations mêmes bénévoles (dans l'affaire il s'agissait d'une association de transport sanitaire), qui exercent une prestation de service rémunérée auprès d'une personne publique, relèvent du champs d'application des contrats de la Commande Publique (ici un marché public), au motif qu'elles exercent une activité économique et constituent des entreprises au regard du droit de la concurrence.

Contextualisation à Cambes :

Les Associations cambaises portent des missions d'intérêt général sur le territoire communal à destination des habitants. Dans ce cadre, elles sont en quelque sorte le corollaire de l'action publique initiée par la Commune dans les domaines de la Culture, du Patrimoine, du Sport, du Social, ...

Le projet de l'équipe municipale actuelle est de favoriser le développement local au travers de toute activité où initiative d'intérêt général qui contribuerait à redynamiser les liens entre les cambais et redonner à Cambes « sa superbe ». Dans ce cadre, les associations cambaises seront un acteur majeur de ce renouveau et il est donc légitime de les accompagner dans les projets qu'elles mènent, au travers de subventions ou d'aides en nature.

Au regard de la réglementation en la matière et afin d'être parfaitement transparente dans son interventionnisme économique, la Municipalité actuelle travaille ce sujet sur la base de dépôt de dossiers de candidatures. Ceci permet de réaliser une analyse objective des besoins de chaque demandeur.

Ci-dessous le récapitulatif des subventions attribuées et leur montant en comparaison à l'an passé :

Associations	Montant 2024	Montant 2025
Bibliothèque de Cambes	1200,00 €	1200,00 €
APE L'Entre potes	1 500,00 €	Dossier à l'étude
Le Fusil Cambais	500,00 €	500,00 €
Les Pieds Niqués	500,00 €	500,00 €
Team CX4	400,00 €	Dossier à l'étude
Compagnie d'Ockham	500,00 €	Pas de demande
TOTAL	4 600,00€	2200,00€

Echanges :

- Mme Darracq souhaite savoir pour quelle raison le montant de la bibliothèque est de 1200€ ?
- Mme La Maire précise que c'est en raison de l'organisation du festival « Vitabib ».
Elle précise également que les associations qui œuvrent sur nos salles bénéficient de la gratuité de la mise à disposition. Peut-être qu'un subventionnement des adhérents de ces associations, pourrait également favoriser à l'avenir leur développement et donc mériterait d'être étudié dans l'avenir.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Autoriser l'attribution des subventions annuelles suivantes pour les Associations répertoriées ci-dessous avec les montants correspondants :

Associations	Montant 2024	Montant 2025
Bibliothèque de Cambes	1200,00 €	1200,00 €
Le Fusil Cambais	500,00 €	500,00 €
Les Pieds Niqués	500,00 €	500,00 €
TOTAL	2200,00€	2200,00€

- Autoriser le cas échéant Madame la Maire à procéder à la signature des conventions afférentes ainsi que l'ensemble des actes juridiques et financiers qui s'y rapportent.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **1 de Mme Leroy car un membre de sa famille est membre d'une association.**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **0**

La délibération est approuvée à :

☐ L'unanimité.

☒ La Majorité



Affaire n°12 : Mise à jour n°1 du Tableau 2025 recensant les postes et les effectifs de la Commune

Rapporteur : Madame La Maire

La présente affaire ayant été ajoutée ce matin à l'Ordre du Jour suite à demande du Centre de Gestion de la Gironde nécessitant la mise à jour au 1^{er} septembre des effectifs de la collectivité, la validation de cette adjonction est soumise au vote.

Vote du Conseil Municipal pour l'adjonction de la présente affaire à l'ordre du jour :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**

Les agents des collectivités territoriales sont des agents publics soumis au régime du Code de la Fonction Publique. Ils peuvent être de statut contractuel, ou titulaire (fonctionnaire).

La réglementation prévoit que :

- Le Conseil Municipal est compétent pour créer un poste. Dans ce cadre c'est également l'organe délibérant qui en définit les caractéristiques principales.
- Le Maire, en tant qu'exécutif et autorité hiérarchique, a alors la charge des recrutements et de la Gestion RH des agents.

Dans ce cadre, la Commune dispose d'une délibération recensant les différents postes de la collectivité, dont la dernière en date a été prise lors du précédent Conseil Municipal.

Depuis, la Commune a vécu la mutation d'un agent du Secrétariat Général au 1^{er} juillet 2025. Cette agente était sur un poste 33/35^{ème}. Pour la remplacer, un agent a été recruté à compter du 1^{er} septembre 2025 sur un poste à temps complet de 35/35^{ème}. De fait, administrativement, il convient de basculer le poste 33/35^{ème} en poste vacant et à contrario de pourvoir le poste 35/35^{ème} déjà créé sur ce Service, au profit du nouvel agent remplaçant à compter du 1^{er} septembre 2025.

En parallèle, les principes d'adaptabilité et de mutabilité du Service Public conjugués à la diminution conséquente des effectifs d'écoliers en classes maternelles deux années consécutives imposent à



compter du 1^{er} septembre 2025 de diminuer la quotité horaire du poste d'adjoint technique aux affaires scolaires de 3/35^{ème} (moins de 10%) pour le passer de 33/35^{ème} à 30/35^{ème}.

L'ensemble de ces 2 éléments se compensent financièrement, ce qui n'aura aucune incidence pour le budget communal.

Voici le tableau mis à jour de ces 2 éléments :



	Catégorie	cadre d'emploi	emploi	temps de travail		possibilité de contractuel	emploi occupé	type d'agent	date création poste
Services Techniques									
1	C	Technicien	Responsable des Services techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
2	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
3	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	contractuel	20/10/2021
4	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	vacant		21/10/2021
5	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	vacant		19/03/2025
Secrétariat Général									
6	A	Attaché	Secrétaire Général - DGS	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
7	C	Adjoint Administratif	Agent Administratif Polyvalent	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
8	C	Adjoint Administratif	Agent Administratif Polyvalent	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
9	C	Adjoint Administratif	Agent Administratif Polyvalent	non-complet	33/35ème	oui	vacant	titulaire	01/07/2025
10	C	Adjoint Administratif	Agent Administratif Polyvalent	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	01/09/2025
Affaires Scolaires									
11	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
12	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	35/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
13	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	complet	30/35ème	oui	occupé	titulaire	01/09/2025
14	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	non-complet	28/35ème	oui	vacant		20/10/2021
15	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	non-complet	6/35ème	oui	occupé	contractuel	19/03/2025
16	C	Adjoint Technique	Agent polyvalent des Services Techniques	non-complet	6/35ème	oui	vacant		19/03/2025
Cantine Scolaire									
17	C	Adjoint Technique	Agent technique polyvalent - Commis de cuisine - ménage	non-complet	28/35ème	oui	occupé	titulaire	20/10/2021
18	C	Adjoint Technique	Agent technique polyvalent - Commis de cuisine - ménage	non-complet	20/35ème	oui	vacant		19/03/2025



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Annuler et remplacer par la présente délibération, la délibération n°2025-255 du 19 mars 2025 actant la dernière mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.
- Acter par la présente délibération, la mise à jour des postes précédemment présentés dans la note de synthèse.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférent

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**

Mme La Maire clôture la séance 19H53

